

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C
BUREAU C2**

**INSTRUCTION N° 87-120-A7-P-R
du 14 octobre 1987**

NOR : BUD R 87 00134 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :	
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
Cette instruction a été abrogée par l'instruction :	
n°	du

**HABILITATION D'ORDONNATEURS SECONDAIRES
POUR L'ÉMISSION DES TITRES DE PERCEPTION**

ANALYSE

Habilitation d'ordonnateurs secondaires pour l'émission des titres de perception

DOCUMENTS À ANNOTER

- Instruction n° 81-188-A7-P-R du 15 décembre 1981
- Instruction n° 84-74-A7-P-R du 17 mai 1984

La liste limitative des fonds de concours pour lesquels l'émission des titres de perception correspondants peut être confiée aux ordonnateurs secondaires est fixée par l'annexe n° 2 de l'instruction n° 81-188-A7-P-R du 15 décembre 1981, complétée notamment par l'annexe n° 1 de l'instruction n° 84-74-A7-P-R du 17 mai 1984.

DIFFUSION
CS2
15

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF
-----	-----	-----	----

INSTRUCTION N° 87-120-A7-P-R
du 14 octobre 1987

— 2 —

Les trésoriers-payeurs généraux sont avisés qu'à la demande du ministre de l'Intérieur, il convient d'ajouter à cette liste les fonds de concours suivants :

CODE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS
09.1.1.681	Participations diverses à des travaux d'équipement favorisant les économies d'énergie dans les bâtiments relevant du ministère de l'Intérieur.
09.1.6.682	Participations diverses à des travaux d'aménagement et d'entretien favorisant les économies ou la substitution d'énergie dans les bâtiments relevant du ministère de l'Intérieur.
09.1.6.683	Participations diverses à des travaux d'aménagement et d'entretien favorisant les économies ou la substitution d'énergie dans les bâtiments relevant de l'administration préfectorale.

Les titres correspondants seront émis par les préfets, commissaires de la République de département et de région, et par le préfet de police de Paris.

La présente instruction est applicable immédiatement.

Le directeur de la Comptabilité publique,

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « C »,

J.-J. FRANÇOIS.